



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN
GASCOGNE**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG) informe que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au **renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur d'Astarac en Gascogne**.

Le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la CCCAG.

Conformément aux articles **L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, le Conseil d'Administration est composé par **parité** :

- **8 membres élus** au sein du conseil communautaire,
- **8 membres nommés** par le Président de la CCCAG parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur les communes du territoire.

Parmi les membres nommés, doivent figurer obligatoirement :

1. Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
2. Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
3. Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
4. Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations intéressées sont invitées à **proposer des candidats pour les représenter** au sein du Conseil d'Administration.

Critères de recevabilité

Les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social** sur le territoire de la CCCAG ;
- **Dûment mandatées** par l'association pour la représenter, l'association devant avoir son siège dans le département ;
- **Ne fournissant pas de biens ou services** au CIAS.

Chaque association peut présenter une liste de **deux personnes au minimum** (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations relevant d'un même secteur ou partageant un objet similaire peuvent proposer une **liste commune**.

Délai impératif

Les candidatures devront parvenir à **Monsieur le Président de la CCCAG au plus tard le 16 avril 2026**, par :

- **Courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse :
Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
4, avenue Jean d'Antras
32300 MIRANDE

ou

- **Dépôt au siège de la CCCAG** contre accusé de réception.

Fait à Mirande,
Le 1^{er} avril 2026

**Le Président,
Antoine MENDES**

